







## Communauté De Communes Des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2012

DELIBERATION N° 39-2012/CCDS LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES INSTAURANT MENAGERES (TEOM) AU NIVEAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES A COMPTER DE L'EXERCICE 2013

L'an deux mil douze et le vingt-cinq septembre 2012 à dix-huit heures, le Conseil communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des délibérations de la mairie de Kourou, sous la présidence de M. Charles RINGUET, Premier Vice-président.

Titulaires présents :

MM. RINGUET Charles, PUTCHA Robert, HORTH René-Serge, GABRIEL Jean-Christian, MAGLOIRE Adelson Mmes LEVEILLE Annick, CARISTAN Lydie, Karine ZULEMARO, CLET-COURAT France

Suppléants présents

Mme CHAMPESTING Maëva

MM. ANTOINETTE Georges Richard - Gilles DUFAIL

Conseillers communautaires formant la majorité des membres en exercice

Titulaires absents excusés :

MM. MADELEINE Jean-Claude, Président - LAZZAROTTO William

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-13 et L5214-23 ;

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1379-0 bis et 1639 A bis,

Considérant qu'il est nécessaire que la Communauté dispose des ressources financières suffisantes pour faire face aux dépenses liées à la collecte et au traitement des ordures ménagères ; Considérant que les communes n'auront plus à lever cette taxe ;

Entendu l'exposé du rapport du Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1: DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport,

DECIDE d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur son ARTICLE2:

territoire à compter du 1er octobre 2013.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires ARTICLE 3:

à l'établissement de cette taxe au niveau communautaire au 1er octobre 2013.

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 25 septembre 2012

Com/

Vote:

-Nombre de conseillers en exercice : 20 -Nombre de conseillers présents : 12

-Pour: 12 -Contre: 00 -Abstention(s): 00 Pour extrait et certifié conforme

P/ le Président empêché Le 1er vice-président

BUREAU DU

**Charles RINGUET** 

PREFECTUAL TO LA GUYANE

Transmis A.....